



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Bourg en Bresse, le 16 décembre 2016

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

## Cartographie des cours d'eau

### Relevé de décisions de la réunion du 15 novembre 2016

#### Présents :

- M. COCHET (Préfet de l'Ain)
- Mme LEGE (DDT 01)
- Mme CROUZIER (DDT 01)
- M. SIMONIN (DDT 01)
- Mme RUFFIN (Amis des moulins)
- M. LEONARD (CCPG)
- M. HEBERT (CCPG)
- Mme MOIN (CCPG)
- M. FAES (Chambre agriculture)
- M. PERRIN (DDT 01)
- M. VERTHUY (DDT 01)
- M. BUTTIN (DDT 01)
- M. FREQUELIN (SIVU Lange Oignin)
- M. DARNIOT (Amis des moulins)
- M. DUPRESSOIR (SBVR)
- M. BULLE (CD 01)
- M. BRENON (Chambre agriculture)
- M. ROUCHOUZE (SIAE Sevron Solnan)
- M. TROTTET (SMISA)
- M. TRIOL (Alpes Hydro)
- M. BOUVARD (Forestiers privés de l'Ain)
- M. BROCHARD (ONEMA)
- M. DUPLAN (SBVA)
- Mme BERTHELIER (FDSEA)
- M. PAYET-PIGEON (Syndicat de la propriété privée rurale)
- M. ROCHE (Syndicat des propriétaires forestiers privés)
- M. ROLLET (Fédération de pêche)
- M. BORNET (Fédération de pêche)
- M. MICHELARD (FDSEA)
- M. WEINGERTNER (EPTB Saône Doubs)
- M. CHEVALIER (SRTC)
- M. DEVILLERS (PNR Haut Jura)

**Excusés :** SM SERAN – CC BUGEY SUD – CC de la côtière – Monsieur le président du conseil départemental de l'Ain

## **INTRODUCTION**

---

Monsieur le préfet ouvre la séance avec une rapide présentation de la démarche "cartographie des cours d'eau". Il rappelle que ce document d'information est juridiquement non opposable. Les missions de police administrative qui incombent au préfet s'appuient sur cette cartographie.

Pour la réunion de ce jour, l'objectif est de présenter :

- le point d'avancement sur le travail réalisé en 2016,
- le guide méthodologique de cartographie des cours d'eau,
- le travail à venir en 2017

Il est précisé que la loi sur la biodiversité a apporté une définition réglementaire des cours d'eau.

## **PRÉSENTATION DES EXPERTISES RÉALISÉES SUR LE SECTEUR BRESSE CENTRE**

---

Les expertises menées sur le secteur Bresse Centre (bassin versant de la Reyssouze et de la Loëze hors Val de Saône) ont mis en évidence des divergences entre les expertises de la profession agricole et celles de l'État. Celles-ci seront traitées soit par réinterrogation du délégué communal de la profession agricole soit par expertise sur site du Cotech pour les communes où le nombre de divergence est important : Chavannes-sur-Reyssouze, Bagé-la-Ville et Saint Étienne-sur-Reyssouze.

Le syndicat de la Reyssouze fait savoir que certaines communes se sont plaintes de ne pas avoir été associées. Toutes les communes du secteur Bresse Centre ont été sollicitées par voie électronique pour faire part de leur remarque sur la cartographie. Peu de réponse sont parvenues à la DDT.

Au printemps 2017, les membres du comité technique local Bresse Centre seront conviés à une réunion de présentation du travail effectué sur ce secteur.

## **DOCTRINE CONCERNANT LES BIEFS DE MOULINS : INTERVENTION DE L'ASSOCIATION DES AMIS DES MOULINS**

---

Sur le secteur Bresse Centre, une réunion spécifique du Cotech a été organisée pour étudier le cas de chaque moulin. L'association des amis des moulins a été conviée à ce Cotech. Il en ressort que deux moulins ont été oubliés et deux moulins font l'objet d'avis divergents.

L'expertise de chaque moulin a été réalisée en application de la doctrine de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) concernant les biefs de moulins.

Selon l'association des amis des moulins, la doctrine concernant les biefs de moulins est appliquée localement et elle n'a pas de valeur juridique. Les autres départements ne l'appliquent pas. Aux dires des avocats de l'association, elle est illégale.

L'association des amis des moulins rappelle que les canaux d'aménée et de décharge des moulins et des micro-centrales ne font pas partie des cours d'eau. Ce sont des détournements d'eau.

Une discussion est engagée sur la notion de "débit suffisant une majeure partie de l'année". Il est précisé qu'un bras dans lequel transite le débit réservé est considéré comme recevant un débit suffisant une majeure partie de l'année.

## **INTERVENTION DES FORESTIERS PRIVÉS**

---

Le syndicat des propriétaires forestiers privés demande de revoir le statut des écoulements inter étangs dans la Dombes. En effet, la spécificité du secteur de la Dombes ne doit pas être oubliée.

La DDT indique que pour l'instant le travail d'expertise a concerné le secteur Bresse Centre. Les expertises sur le secteur de la Dombes viendront ultérieurement. En cas de désaccord sur le statut d'un écoulement, c'est l'État, au travers du préfet, qui tranchera sur les points discordants.

---

## **INTERVENTION D'ALP'HYDRO**

---

Alp'Hydro souhaiterait savoir quels sont les écoulements concernés par l'intervention de la police de l'eau.

Pour toute intervention sur un cours d'eau, la police de l'eau doit être avisée. Celle-ci précisera le cadre juridique de l'intervention.

Pour toute intervention sur un "cours d'eau par défaut", une expertise doit être demandée à la DDT pour connaître le statut de l'écoulement.

## **INTERVENTION DU SYNDICAT DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE RURALE**

---

Le syndicat souhaiterait que les propriétaires soient conviés aux expertises. Les expertises se font en masse par l'ONEMA ou la DDT et pour la profession agricole par le délégué communal. On ne peut pas inviter chaque propriétaire aux expertises. En cas de litige, le syndicat peut désigner un représentant.

## **INTERVENTION DES STRUCTURES DE GESTION DES COURS D'EAU**

---

Les structures de gestion des cours d'eau font savoir que des élus se sont plaints de ne pas avoir été consultés pour les expertises.

La profession agricole insiste sur le fait que toutes les communes ont été consultées par le délégué communal de la profession agricole et par la DDT. Il est impossible de rencontrer tous les acteurs lors des expertises.

Le résultat des expertises sera présenté au comité technique local qui associe, entre autres, les structures de gestion et les élus.

## **PRÉSENTATION DU GUIDE D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

---

En 2016, le Cotech a rédigé un guide d'entretien des cours d'eau. Ce guide rappelle le cadre réglementaire pour les interventions sur les cours d'eau, les précautions à prendre et précise ce qu'il ne faut pas faire. Il sera mis en ligne et diffusé à l'ensemble des collectivités. Un article dans la presse agricole présentera ce guide.

Les structures de gestion souhaiteraient que ce guide précise mieux les travaux soumis à la loi sur l'eau et qu'il invite les riverains qui souhaitent intervenir sur un cours d'eau à se rapprocher de la structure de gestion locale.

M le préfet demande que le contact figurant en 1ère page soit plus lisible.

La plaquette sera modifiée pour répondre aux demandes puis mise en ligne sur le site des services de l'État et diffusée aux collectivités.

## **PERSPECTIVES DE TRAVAIL 2017**

---

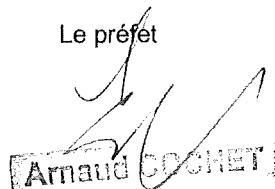
En 2017, le travail d'expertise se poursuivra par le secteur "Val de Saône".

## **CONCLUSION**

---

En conclusion, M le préfet rappelle que les expertises du secteur Bresse Centre sont quasiment terminées et seront en ligne courant février 2017, qu'une réunion du comité technique local de ce secteur sera organisée au printemps pour présenter le travail. Le guide d'entretien des cours d'eau est un document pédagogique pour tous les riverains des cours d'eau. Le plan de travail 2017 est acté.

Le préfet



Arnaud COCHET

